



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 11370, rue Notre-Dame Est
le 20 septembre 2010 à 19 h**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Monsieur Louis Lemay, directeur général
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PRIÈRE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Lors de la période de questions, madame Manon Rocheleau et monsieur Ben Saucier déposent chacun, à l'attention des membres du conseil, une pétition concernant l'adoption éventuelle d'une modification au règlement 609-6 - *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* - et ses amendements afin de modifier le réseau de camionnage.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2010

CM-201009278

1.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2010 tel que ci-après reproduit :

Ouverture de la séance

Prière

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens

1 Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2010

2 Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2010

3 Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est

3.1 Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est

4 Rapport des commissions

5 Rapport des services

5.1 Vente à l'encan par Ritchie Bros. (Canada) Ltée d'un camion 10 roues de marque Volvo

5.3 Entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île concernant l'utilisation des locaux de l'école St-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet

5.4 Utilisation de la glace du Centre récréatif Édouard-Rivet par les cols bleus de Montréal-Est

5.5 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme de madame Carole Cadieux à titre de membre représentant les résidents

- 5.6 Lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de Montréal – Section locale 301 concernant le personnel de garde à la Direction des travaux publics
- 5.7 Tarif pour le transport de la neige – Saison 2010-2011
- 5.8 Remboursement d'une partie des frais pour le ramonage des cheminées
- 5.9 Transfert du mandat pour la gestion et la réalisation des programmes de la Société d'habitation du Québec
- 5.10 Donation d'un terrain par Les Placements Bitumar inc. à Ville de Montréal-Est
- 5.11 Paiement d'un montant de 48 418,48 \$, représentant les sommes dues à la Ville de Montréal pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets pour les années 2004 à 2008, les intérêts ainsi que les frais judiciaires
- 6 Règlement**
- 6.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est (exercice financier 2005) – et ses amendements afin d'établir une tarification pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
- 6.2 Second projet - Règlement 713-77 - Règlement modifiant le règlement 713 – *Règlement de zonage* – et ses amendements – afin de permettre les classes d'usage « multifamiliale isolée de 7 logements et plus » et « multifamiliale jumelée de 7 logements et plus » dans la zone 59
- 6.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin d'autoriser la classe d'usage « réparation de véhicules moteurs et station-service » dans la zone 15
- 6.5 Adoption du premier projet - Règlement 713-74 modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin d'autoriser la classe d'usage « réparation de véhicules moteurs et station-service » dans la zone 15
- 7 Adjudication de contrats**
- 7.1 Contrat pour la réfection de la cour arrière des travaux publics à Routek Montréal-Est pour un montant de 72 454,46 \$ incluant toutes taxes
- 8 Mandat de services professionnels**
- 9 Personnel**
- 9.1 Prolongation du contrat de monsieur André Lavoie à titre d'analyste en gestion de documents à la Direction du greffe et des archives pour une durée de 12 semaines
- 9.2 Nomination de monsieur Aziz Barhraoui à titre de mécanicien-soudeur auxiliaire à la Direction des travaux publics
- 10 Demande de contributions financières**
- 11 Relation publique**
- 12 Proclamation**
- 13 Affaire nouvelle**

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Levée de la séance

Sur cette proposition principale,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

De modifier la proposition principale de façon à :

Remplacer le titre du point 5.10 par « Quittance à Les Placements Bitumar inc. à l'égard de leurs obligations prévues à l'acte de servitude » au lieu de « Donation d'un terrain par Les Placements Bitumar inc. à Ville de Montréal-Est »;

D'ajouter le point 13.1 tel que décrit ci-dessous :

13.1. Don au Centre des femmes Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles pour l'organisation du Bal des aînés du 3 octobre 2010,

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

L'amendement est agréé.

Le conseil reprend l'étude de la proposition principale, telle qu'amendée.

Du consentement unanime des membres présents, le président de l'assemblée déclare la proposition principale, telle qu'amendée, adoptée à l'unanimité et il est :

Résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 20 septembre 2010 tel qu'amendé ci-dessus par le remplacement du titre du point 5.10 et par l'ajout du point 13.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2010

CM-201009279

2.1

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST **3**

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**CM-201009280** 3.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser le paiement des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est au 20 septembre 2010.

Sur cette proposition, Monsieur le Maire appelle le vote :

ONT VOTÉ POUR LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Alain Dion,
M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le maire Robert Coutu;

ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Michel Bélisle,
Mme la conseillère Monique Major,
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RAPPORT DES COMMISSIONS **4****RAPPORT DES SERVICES** **5****VENTE À L'ENCAN PAR RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE D'UN CAMION 10 ROUES DE MARQUE VOLVO****CM-201009281** 5.1

Considérant le remplacement prévu au début octobre du camion 10 roues de marque Volvo 1999, unité 293-99-198;

Considérant la recommandation de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics afin de mandater Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée pour vendre ledit camion, et ce, dans le but d'en obtenir le meilleur prix.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner la recommandation de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics de mandater l'entreprise Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée afin qu'elle vende au plus offrant le camion 10 roues de marque Volvo 1999, unité 293-99-198;

D'autoriser monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE CONCERNANT L'UTILISATION DES LOCAUX**CM-201009282** 5.3

Considérant l'utilisation faite par la Ville de Montréal-Est de locaux de l'école St-Octave afin de pouvoir y tenir certaines activités;

Considérant l'école St-Octave utilise aussi les installations du Centre récréatif Édouard-Rivet;

Considérant qu'il y a lieu de consigner dans une entente les conditions d'utilisation de locaux appartenant à chacune des parties par l'autre partie;

Considérant la lettre d'entente préparée par monsieur Normand Foucault, directeur à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et remise aux membres du conseil de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente relative à l'utilisation réciproque des locaux de l'école St-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet par la Ville de Montréal-Est et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île;

D'autoriser une dépense de 3 500 \$ représentant le coût pour l'utilisation par la Ville de Montréal-Est des locaux de l'école St-Octave pour la tenue de ses activités;

D'autoriser le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UTILISATION DE LA GLACE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET PAR LES COLS BLEUS DE MONTRÉAL-EST EN PRÉVISION DU TOURNOI DE L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DES AMÉRIQUES

CM-201009283

5.4

Considérant la demande d'employés cols bleus pour utiliser la glace du Centre récréatif à raison d'une heure par semaine par leur équipe de hockey;

Considérant que la pratique d'un sport aide à se maintenir en santé, contribue à faire diminuer le taux d'absentéisme au travail et favorise aussi l'épanouissement d'un esprit d'équipe ainsi que le développement d'un sentiment d'appartenance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'autoriser l'utilisation de la glace du Centre récréatif Édouard-Rivet à raison d'une heure par semaine de septembre et ce, jusqu'à la tenue du tournoi de l'Association des travaux publics des Amériques prévu à la fin avril 2011. Cette contribution est cependant conditionnelle à l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit pour la dépense qui sera encourue à cette fin pour l'année en cours;

De prévoir les imputations budgétaires nécessaires à titre de dons au budget 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE MADAME CAROLE CADIEUX À TITRE DE MEMBRE REPRÉSENTANT LES RÉSIDENTS

CM-201009284

5.5

Considérant l'adoption et la mise en vigueur du règlement R14-106-2-2, lequel ajoute un membre au Comité consultatif d'urbanisme choisi parmi les résidents afin de siéger.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer madame Carole Cadieux à titre de membre choisi parmi les résidents au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE MONTRÉAL - SECTION LOCALE 301 CONCERNANT LE PERSONNEL DE GARDE À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CM-201009285

5.6

Considérant, qu'à la suite de la signature de la convention collective intervenue entre le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal - section locale 301 et la Ville de Montréal-Est, il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant le personnel de garde à la Direction des travaux publics;

Considérant la lettre d'entente négociée avec ce syndicat et présentée aux membres du conseil.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser la lettre d'entente intervenue avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal - section locale 301 relativement au personnel de garde à la Direction des travaux publics prévoyant :

- que l'horaire de la personne de garde débute le lundi et se termine le lundi suivant sauf lorsque le lundi est un jour férié auquel cas la garde se terminera le jour suivant à 13 h, et ce, à compter du 27 septembre 2010,
- d'autoriser la personne de garde à conserver le véhicule de la Ville et à utiliser celui-ci pour des fins professionnelles seulement ainsi que pour se véhiculer entre son domicile et son lieu de travail;

le tout, suivant les dispositions légales applicables.

D'autoriser le directeur des travaux publics et la chef de division des ressources humaines à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TARIF POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE – SAISON 2010-2011

CM-201009286

5.7

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2010 - 2011;

Considérant que le taux fixé pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2009 - 2010 demeure compétitif.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De fixer le taux pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2010 - 2011 à 2,20 \$ par mètre cube.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

CM-201009287

5.8

Considérant qu'il est important pour un usage sécuritaire de foyer domestique que les cheminées soient ramonées;

Considérant que les membres du Conseil désirent rembourser une partie du coût déboursé par les citoyens pour le ramonage de leur cheminée;

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser, conditionnellement à l'obtention d'un certificat de crédit, le remboursement du coût encouru pour le ramonage de cheminée jusqu'à concurrence d'une somme de 75 \$ par résidence. Le remboursement est conditionnel à ce que le ramonage soit effectué par un ramoneur ou une entreprise de ramonage membre de l'Association des professionnels du chauffage et sur la présentation de la facture du ramoneur ou de l'entreprise qui a effectué les travaux dans les 3 mois suivants l'exécution des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSFERT DU MANDAT POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CM-201009288

5.9

Considérant que la Ville a confié la gestion et la réalisation du Programme d'adaptation de domicile (PAD), du Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite (PYRITE) et le Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) de la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) à la firme Pluram en vertu de la résolution CM-200609180;

Considérant que le Groupe Daniel Arbour & Associés, dont fait partie Pluram, a transféré la responsabilité de la gestion et la livraison des programmes de la S.H.Q. à Groupe Conseil BC²FP inc., et que le Groupe Conseil BC²FP inc. offre à la Ville de Montréal-Est de poursuivre ce contrat de gestion selon les mêmes conditions que celles établies en 2006.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le transfert du mandat de Pluram à Groupe Conseil BC²FP inc. pour la gestion et la réalisation du Programme d'adaptation de domicile (PAD), du Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite (PYRITE) et le Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) de la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.), et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUITTANCE À LES PLACEMENTS BITUMAR INC. À L'ÉGARD DE LEURS OBLIGATIONS PRÉVUES À L'ACTE DE SERVITUDE

CM-201009289

5.10

Considérant que dans un acte de servitude intervenu entre la Ville de Montréal-Est et Les Placements Bitumar inc. le 22 novembre 2007 et portant le numéro 3616 des minutes de Me André Lesage, Notaire, Les Placements Bitumar inc. s'obligeait à donner, pour fins de parc ou d'espace vert, une partie de son terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 1 251 364 du cadastre du Québec en considération des droits qui lui sont consentis en vertu de cet acte;

Considérant qu'il appert que le sol de cet emplacement est contaminé et que pour en changer la destination, la Ville de Montréal-Est devrait encourir des frais pour décontaminer les lieux en conformité avec les dispositions légales applicables;

Considérant la résolution que le conseil, par sa résolution numéro CM-201008259;

Considérant que Les Placements Bitumar inc. a droit d'obtenir une quittance finale à l'égard de son obligation de donner une partie de terrain.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De donner quittance finale à Les Placements Bitumar inc. pour l'obligation prévue à l'article 9 de l'acte de servitude intervenu entre la Ville de Montréal-Est et Les Placements Bitumar inc. le 22 novembre 2007 et portant le numéro 3616 des minutes de Me André Lesage, Notaire, laquelle consiste à faire don à la Ville de Montréal-Est, pour fin de parc ou d'espace vert, d'une partie de son terrain connu et désigné comme étant le lot numéro un million deux cent cinquante et un mille trois cent soixante quatre (1 251 364) du cadastre du Québec et plus particulièrement situé à l'intersection de l'avenue Lelièvre et de la rue Sainte-Catherine, en la Ville de Montréal-Est, d'une superficie approximative de six cent dix mètres carrés (1 610 m²).

De mandater M^e André Lesage pour préparer l'acte de quittance à intervenir;

D'autoriser le directeur général et le maire à signer, au nom de la ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT D'UN MONTANT DE 48 418,48 \$, REPRÉSENTANT LES SOMMES DUES À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR LES ANNÉES 2004 À 2008, LES INTÉRÊTS AINSI QUE LES FRAIS JUDICIAIRES

CM-201009290

5.11

Considérant la poursuite déposée par la Ville de Montréal afin de réclamer à la Ville de Montréal-Est les sommes dues en vertu d'un contrat pour la collecte de transport et l'élimination des déchets pour les années 2004 à 2008;

Considérant que la Ville de Montréal-Est devait assurer le coût du contrat pour son territoire pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, et que la Ville de Montréal pouvait y charger des frais de gestion conformément à l'article 64 du décret 1229-2005;

Considérant qu'au 1^{er} septembre 2010, la Ville de Montréal réclame la somme de 39 603,62 \$ à laquelle somme il faut ajouter les intérêts prévus par ses règlements municipaux numéros RCM06-068 et RCM07-045.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la trésorière à payer, pour la Ville de Montréal-Est à la Ville de Montréal, la somme de 48 418,48 \$, laquelle somme inclut le capital et les intérêts en date du 13 septembre 2010, ainsi que le coût du timbre judiciaire et les frais d'huissier;

D'autoriser le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES - MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) - ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

CM-201009291

6.1

Monsieur le conseiller Alain Dion donne avis de motion de la présentation d'un règlement, à une séance ultérieure du conseil, à l'effet de modifier le règlement RCA04-11013 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005)* – et ses amendements afin d'établir une tarification pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

SECOND PROJET - RÈGLEMENT 713-77 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS - AFIN DE PERMETTRE LES CLASSES D'USAGE « MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 7 LOGEMENTS ET PLUS » ET « MULTIFAMILIALE JUMELÉE DE 7 LOGEMENTS ET PLUS » DANS LA ZONE 59

CM-201009292

6.2

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 septembre 2010.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le second projet de règlement 713-77 - Règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements - afin de permettre les classes d'usage « multifamiliale isolée de 7 logements et plus » et « multifamiliale jumelée de 7 logements et plus » dans la zone 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « RÉPARATION DE VÉHICULES MOTEURS ET STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 15

CM-201009293

6.4

Madame la conseillère Monique Major donne avis de motion que sera présenté un règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements - afin d'autoriser la classe d'usage « réparation de véhicules moteurs et station-service » dans la zone 15.

ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 713-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « RÉPARATION DE VÉHICULES MOTEURS ET STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 15

CM-201009294

6.5

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 713-74 - Règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements - d'autoriser la classe d'usage « réparation de véhicules moteurs et station-service » dans la zone 15;

De soumettre ce projet de règlement à une consultation publique dont la date et l'heure seront déterminées par le greffier conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION DE CONTRATS

7

CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA COUR ARRIÈRE DES TRAVAUX PUBLICS À ROUTEK MONTRÉAL-EST POUR UN MONTANT DE 72 454,46 \$ INCLUANT TOUTES TAXES

CM-201009295

7.1

Considérant que 3 entreprises ont été invitées à soumissionner pour le projet de pavage de la cour arrière des travaux publics;

Considérant que 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 septembre 2010;

Considérant la recommandation de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la recommandation de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics et d'adjuger le contrat de pavage de la cour arrière des travaux publics (Projet DTP2010-07) à Routek Montréal-Est inc., pour le prix de 72 454,46 \$ incluant toutes taxes, le tout conformément aux documents de la soumission;

D'autoriser le directeur général à signer, au nom de la ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

8

PERSONNEL

9

PROLONGATION DU CONTRAT DE MONSIEUR ANDRÉ LAVOIE À TITRE D'ANALYSTE EN GESTION DE DOCUMENTS À LA DIRECTION DU GREFFE ET DES ARCHIVES POUR UNE DURÉE DE 12 SEMAINES

CM-201009296

9.1

Considérant que la Ville de Montréal-Est a adopté un nouveau calendrier de conservation pour ses archives ainsi qu'un nouveau guide de classement (CM-200910257);

Considérant que l'élagage des dossiers détenus par la Ville est plus long que prévu;

Considérant que monsieur André Lavoie, analyste en gestion de documents à la Direction du greffe et des archives, s'est prévalu d'un congé parental de 5 semaines;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'échéancier prévu et de prolonger le contrat de ce dernier pour une durée de 12 semaines;

Considérant la recommandation de madame Isabelle Rivest, chef de division des ressources humaines de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De prolonger le contrat aux mêmes conditions de monsieur André Lavoie, analyste en gestion de documents à la Direction du greffe et des archives, pour une durée de 12 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MONSIEUR AZIZ BARHRAOUI À TITRE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR AUXILIAIRE À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CM-201009297

9.2

Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste de mécanicien-soudeur auxiliaire, groupe 16, à la Direction des travaux publics, la Ville de Montréal-Est a reçu 7 candidatures;

Considérant la recommandation formulée par le comité de sélection formé de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics et de madame Isabelle Rivest, chef de division aux ressources humaines, à l'effet d'embaucher monsieur Aziz Barhraoui audit poste.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'embaucher monsieur Aziz Barhraoui à titre de mécanicien-soudeur auxiliaire, groupe 16, à la Direction des travaux publics, à compter d'une date à déterminer, le tout suivant les conditions de travail des employés cols bleus, telles qu'établies à la convention collective actuellement en vigueur. Cette embauche est toutefois conditionnelle à la réussite d'un examen médical, d'une vérification de son crédit ainsi que de ses antécédents judiciaires. De plus, l'obtention d'un permis de conduire classe 3 est requise pour l'éligibilité à la permanence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES **10**

RELATION PUBLIQUE **11**

PROCLAMATION **12**

AFFAIRE NOUVELLE **13**

DON AU CENTRE DES FEMMES MONTRÉAL-EST – POINTE-AUX-TREMBLES POUR L'ORGANISATION DU BAL DES AÎNÉS DU 3 OCTOBRE 2010

CM-201009298 **13.1**

Considérant la demande reçue du Centre des femmes Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles pour l'organisation du Bal des aînés qui se tiendra le 3 octobre prochain.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'octroyer une contribution financière similaire à celle octroyée pour l'organisation du Bal des aînés tenu en 2009, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-201009299

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier